

**Centre Communal d'Action Sociale**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

**Objet : Affaire N°1:**

**Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 avril 2024**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIENT ABSENTS :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>

Les membres en exercice étaient de : 9  
Présents : 6  
Procuration : 0  
Exprimés : 6

**Résultat du vote**  
- Pour : 6  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<b>Affaire N°1</b>	<b>Validation du procès verbal de la séance du 2 avril 2024</b>	Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Reçu en préfecture le 08/10/2024 Publié le ID : 974-269740122-20240924-DELGCASN1_09_24-DE
--------------------	---	---

**Résumé :** Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture et d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2024.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président expose :**

Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2024.

Après lecture, le président propose à l'assemblée :

- d'approuver le procès-verbal rédigé,
- d'autoriser les membres concernés à signer le registre des délibérations conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**  
**Décision N°1/2024**

**Objet : Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 avril 2024**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°1,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 2 avril 2024 est approuvé.

**Article 2 :** Le registre des délibérations est signé par les membres concernés.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
	